



République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-041

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation avec alternat par panneaux et du stationnement rue des sapins pour ORANGE LAVAL

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

VU la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

VU le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande, en date du 31 mars 2026, pour des travaux de GC cassé, sis rue des Sapins, effectués par l'entreprise ORANGE LAVAL, sise à LAVAL (53), 124 boulevard Henri BECQUEREL, mandatée par CIRCET ERIS5180, sise à DARDILLY (49), TSA 70011 ;

CONSIDÉRANT que la demande du pétitionnaire implique une interdiction de stationnement des 2 côtés, au droit de l'immeuble, sis **rue des Sapins entre le numéro 5 et le numéro 7**, et implique un rétrécissement de la chaussée avec neutralisation de la voie de circulation dans les 2 sens avec une circulation par alternat par panneaux B15-C18 ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 14 avril 2026 au mardi 28 avril 2026 inclus, la circulation routière s'effectuera par alternat par panneaux B15-C18, dans les 2 sens de circulation, au droit du chantier, situé rue des Sapins, entre le numéro 5 et le numéro 7 pour permettre la réparation du GC cassé entre le client et la chambre de pb A1 512/53271.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner des deux côtés de la rue visée à l'article 1 au droit du chantier et de part et d'autre de celle-ci pour les véhicules légers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ORANGE LAVAL, sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 4 : La durée des travaux est estimée à 15 jours.

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement au droit du chantier.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, l'entreprise ORANGE LAVAL, le Groupe CIRCET, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,

Le 09 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 09/04/2026